

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à 20h00 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Crêts en Belledonne, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, Maire, assisté de DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 novembre **Date d'affichage** : 10 novembre 2022

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GEST Véronique – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – HERAUD Régis – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABET Youcef – VANEL Céline – TRUCHASSOUT Vanessa – VILLOT Jean-Paul

Absents : GADEL Nelly – GIVAUDAN Maxime – JOUNEAU Catherine – LAIGROZ Cécile – ZAPPIA Jacqueline

Excusés : GADEL Nelly – GIVAUDAN Maxime – JOUNEAU Catherine – ZAPPIA Jacqueline

Pouvoirs : GADEL Nelly à MENGUY Laurie – JOUNEAU Catherine à VILLOT Jean-Paul

Soit, 20 présents, 22 votants, 25 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

Secrétaire de séance :

La séance débute à 20h09

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du 20 octobre 2022 ;
- Répartition des subventions de fonctionnement – rapporteuse Laurie Menguy ;
- Annexe n° 2 à la convention relative aux prestations de transports sanitaires au départ des stations du domaine alpin et du domaine nordique de la commune / tarifs Transports Pépin saison 2022/2023 – rapporteur Pierre Lambert ;
- Annexe n° 2 à la convention relative aux prestations de transports sanitaires au départ des stations du domaine alpin et du domaine nordique de la commune / tarifs Ambulance des Alpes saison 2022/2023 – rapporteur Pierre Lambert ;

- Acquisition de la parcelle AC226 ;
- Création d'un poste non permanent à temps non complet ;
- Commissions municipales permanentes ;
- Questions diverses

Modifications de l'ordre du jour :

Suppressions :

Par manque d'éléments, Monsieur le Maire propose la suppression de la délibération sur les tarifs des transports sanitaires de la société Ambulance des Alpes (le prestataire n'a pas fourni ses nouveaux tarifs à temps).

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité pour la suppression.

Par manque d'éléments, Monsieur le Maire propose la suppression de la délibération sur la création d'un poste non permanent à temps non complet (en attente d'éléments de la Préfecture).

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité pour la suppression.

Ajout :

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter le point suivant : convention d'occupation d'un terrain communal.

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité pour l'ajout de ce point.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Le Procès-verbal du 20 octobre est approuvé à l'unanimité.

Le président et la secrétaire de séance signent le procès-verbal.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 20 OCTOBRE ET LE 17 NOVEMBRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEC 21/2022 Le Maire sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental afin d'engager des travaux de réfection de la couverture en ardoise et le remplacement des menuiseries extérieures sur le bâtiment de la mairie (commune historique de Saint Pierre d'Allevard).

Le montant total des travaux est estimé à 206 400.29 € HT

DEC 22/2022 Le Maire sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental afin d'engager des travaux relatifs à la réalisation d'un pumtrack. Le montant total des travaux est estimé à 170 000 € HT.

DEC 23 /2022 Le Maire décide de retenir l'entreprise LAMBERT TERENCE – 1137, la Roche – 38830 CRETS EN BELLEDONNE pour le marché de service de viabilisation hivernale (secteur hameaux – côté BELLEDONNE)

Le marché est exécutoire au 1^{ER} décembre 2022 pour une durée d'une année, il pourra faire l'objet d'une reconduction expresse d'une année supplémentaire.

Le montant maximum du marché (année d'exécution + reconduction) ne pourra excéder 40 000 € HT.

N°79

OBJET : RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Madame Laurie MENGUY, indique que la commune souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d'actions en faveur de la population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socio-culturelles, de loisirs.

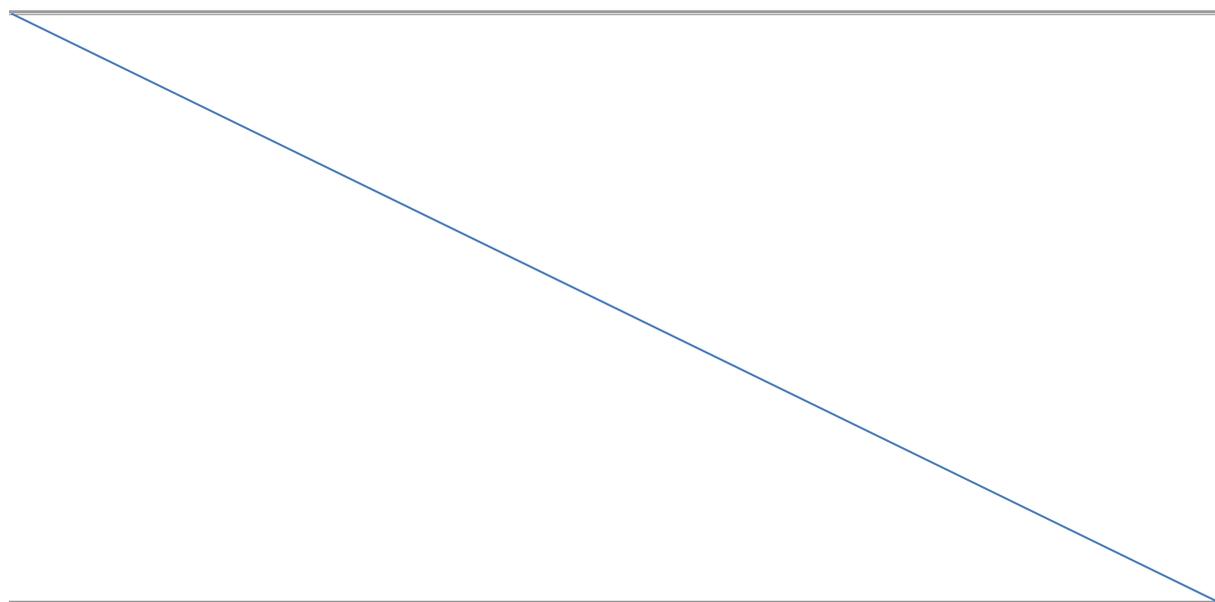
Il est proposé l'attribution de subventions selon le tableau indiqué ci-dessous :

Structure	Adresse	Montant proposé	Montant attribué
ESPACE NORDIQUE DU BARIOZ	Crêts en Belledonne	6 439 €	6 439 €
FNACA du Pays d'Allevard	Allevard	500 €	500 €

Le montant total de la répartition proposée s'élève à 6 939 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la répartition des subventions décrites ci-dessus.**



N°80

**OBJET : ANNEXE N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS
DE TRANSPORTS SANITAIRES AU DÉPART DES STATIONS DU DOMAINE
ALPIN ET DU DOMAINE NORDIQUE DE LA COMMUNE / TARIFS
TRANSPORTS PÉPIN SAISON 2022/2023**

Monsieur Pierre LAMBERT,

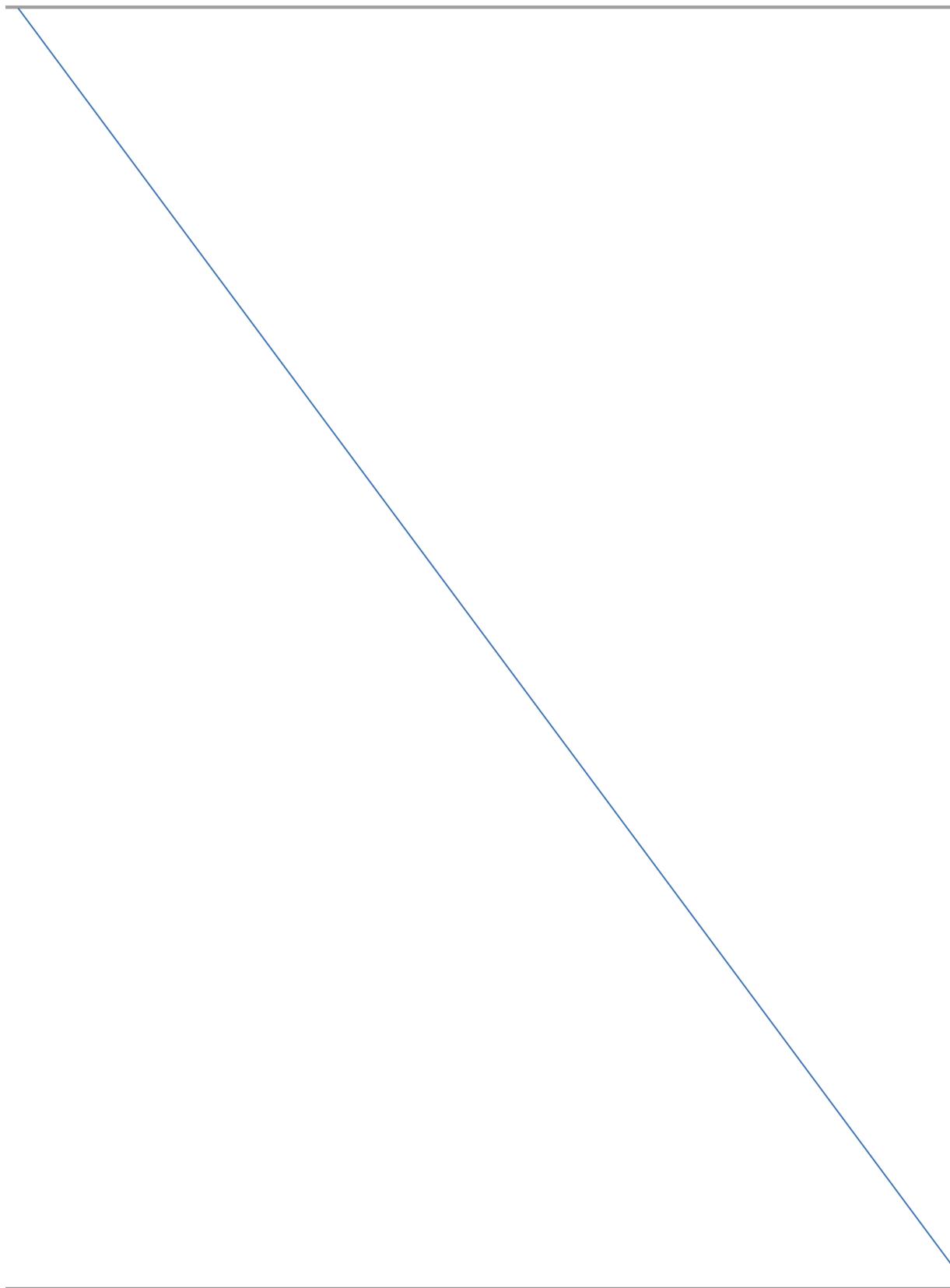
Rappelle au conseil municipal que le tarif des prestataires est fixé chaque année au mois d'octobre ou novembre, selon les informations apportées au tableau ci-dessous. Ils sont révisés d'un commun accord par un avenant à la convention relative aux prestations de transports sanitaires.

Tarifs évacuation Pépin ambulance 2022/23

Bas des pistes vers :	Cabinet médical Crêts en Belledonne OU Allevard	Cabinet médical Prapoutel	CHU Nord Grenoble	CHU Sud Chambéry	CHU Sud Grenoble	Clinique Médipôle de Challes- les-Eaux
Semaine, ambulance	400 €	610 €	610 €	610 €	610 €	610 €
Samedi, dimanche, jours fériés, ambulance	600 €	850 €	850 €	850 €	850 €	850 €
Semaine, transport assis professionnalisé	300 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
Samedi, dimanche, jours fériés, transport assis professionnalisé	500 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **Valider les tarifs selon le tableau ci-dessus**



N°81

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AC226

Laurent BRUNET-MANQUAT

Informe le conseil que la parcelle AC 226, propriété de Monsieur et Madame GIROUD Marc et Rose-Blanche, est intégrée physiquement dans la route de la Roche (cf plan joint)

M et Mme GIROUD souhaitent régulariser cette situation et proposent à la commune de lui céder gratuitement la parcelle dont la valeur vénale peut être estimée à environ 500 EUROS

SECTION	NUMERO	LIEUDIT OU VOIE	CONTENANCE
AC	226	LA ROCHE	00 ha 00 a 97 ca

Laurent BRUNET-MANQUAT propose au conseil d'accepter cette cession et d'établir l'acte de cession en la forme administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ENTENDU l'exposé de M. BRUNET-MANQUAT

- **ACCEPTE d'acquérir à titre gratuit la parcelle AC 226 appartenant à Monsieur et Madame GIROUD Marc et Rose-Blanche**
- **ACCEPTE que l'acte soit dressé en la forme administrative et désigne Monsieur Pierre LAMBERT, 1^{er} adjoint pour représenter la commune et signer l'acte**
- **AUTORISE Monsieur BRUNET MANQUAT à signer tous les documents préparatoires à la cession.**

N°82

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT,

Rappelle que par délibération n°90-2021, le conseil a approuvé l'abandon de la servitude de passage grevant la propriété de Madame CLEMENT Jessie et de Monsieur CHOULIER Yves et a demandé à Maître DUFRESNE de bien vouloir établir une servitude de réseaux, des câbles électriques étant enterrés le long de la limite séparant le fond privé du boudrome.

Par décision du 28 juin 2022, Madame Clément a été autorisée à déplacer sa clôture en limite de propriété mais suite à une visite sur place, il s'est avéré beaucoup plus opportun que la clôture soit implantée non pas en limite mais comme indiqué au plan joint soit :

- Au nord de l'AD 265, en débord sur la propriété communale
- Au sud, à l'angle de l'AD 563, en léger retrait de la limite de M et Mme CHOULIER/CLEMENT afin de préserver l'accès des services au boudrome

Donne lecture de la convention jointe aux présentes, autorisant M et Mme CHOULIER/CLEMENT à occuper la bande de terrain située à l'arrière du boudrome à et laisser l'accès au boudrome en décalant l'implantation de sa clôture sur l'AD 563 (cf. plan joint).

Demande au Conseil de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la convention dont les principaux points à souligner sont les suivants :

- Occupation à titre gratuit, la commune n'ayant plus la charge de l'entretien non mécanisable de la longe de terrain
- Interdiction de planter tout arbre ou arbuste
- Durée d'un an reconductible tacitement
- Possibilité pour la commune de mettre un terme à la convention pour motif d'intérêt général
- Droits accordés non cessibles ni transmissibles

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Laurent BRUNET MANQUAT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE les termes de la convention et autorise M. Le Maire à la signer.**

N°83

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Le Maire, constate un absentéisme dans certaines commissions qui pourrait nuire à la bonne administration des affaires de la commune et propose donc au membre du Conseil Municipal de modifier la composition des commissions municipales en cours de mandat.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Il propose de garder les intitulés des commissions, créés et votés en séance du 11 juin 2020.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

- **A l'unanimité, les élus décident de voter à main levée.**

Le Maire Propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit au maximum de 15

- **A l'unanimité, les élus votent un maximum de 15 membres par commission**

Après appel des candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

- **Désigne au sein des commissions municipales les personnes selon le tableau ci-dessous.**

Intitulé des commissions	Membres après renouvellement
Education et jeunesse	Régis Héraud David Fall Vanessa Truchassout Eve Mietton JM Girault-Ferrari Laurie Menguy Catherine Jouneau Jacqueline Zappia Véronique Gest

<p>Vie associative, sportive, culture et patrimoine</p>	<p>Laurie Menguy Régis Heraud Stéphane Jouvel-Triollet JM Girault-Ferrari Agnès Darbon Philippe Pont Nelly Gadel</p>
<p>CCAS</p>	<p>Céline Vanel Vanessa Truchassout JM Girault-Ferrari Laurie Menguy Agnès Darbon Jacqueline Zappia Véronique Gest Pierre Bachelot</p>
<p>Communication et informations municipales</p>	<p>Agnès Darbon Frédéric Laval Laurie Menguy Céline Vanel Pierre Bachelot Nelly Gadel</p>
<p>Urbanisme et cadre de vie</p>	<p>Laurent Brunet-Manquat Jérôme Lardière Stéphane Jouvel-Triollet Maxime Givaudan Daniel Dalban-Canassy Frédéric Laval</p>
<p>Transition écologique</p>	<p><u>Les élus</u> (en fonction des sujets abordés)</p>

<p>Espaces ruraux</p>	<p>Jérôme Lardière David Fall Pierre Lambert Stéphane Jouvel-Triollet Cécile Laigroz Pierre Bachelot Régis Héraud Frédéric Laval</p>
<p>Ressource humaines</p>	<p>Céline Vanel Vanessa Truchassout Daniel Dalban-Canassy Catherine Jouneau Jacqueline Zappia Pierre Bachelot Jérôme Lardière</p>
<p>Voirie, Réseaux et Bâtiments</p>	<p>Daniel Dalban-Canassy Pierre Lambert Cécile Laigroz Jérôme Lardière Maxime Givaudan Laurent Brunet-Manquat Frédéric Laval</p>
<p>Finances et budget</p>	<p>Pierre Lambert Les adjoints et Conseillers Délégués Michel Crouteix Pierre Bachelot Catherine Jouneau Jacqueline Zappia Philippe Pont</p>
<p>Délégation de service public</p>	<p>Titulaires : Nelly Gadel, Pierre Lambert, Jérôme Lardière Suppléants : Maxime Givaudan, Philippe Pont, Régis Héraud</p>

Appels d'offres	Titulaires : Maxime Givaudan, Pierre Lambert, Jérôme Lardière, Laurent Brunet-Manquat, Catherine Jouneau Suppléants : Daniel Dalban-Canassy, Cécile Laigroz, Jacqueline Zappia
------------------------	--

La séance est levée à 21h.

Après approbation du procès-verbal par les élus.

Signature
Secrétaire de séance

Signature
Président de séance

Fait et délibéré le 15 novembre 2022 par les membres du Conseil municipal présents.

FEUILLET DE CLOTURE

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

N°79 RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N°80 ANNEXE N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANITAIRES AU DÉPART DES STATIONS DU DOMAINE ALPIN ET DU DOMAINE NORDIQUE DE LA COMMUNE / TARIFS TRANSPORTS PÉPIN SAISON 2022/2023

N°81 ACQUISITION DE LA PARCELLE AC226

N°82 CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

N°83 COMMISSIONS MUNICIPALES